

**Depuis le 1er septembre 2018,  
les règles en matière de donations  
et de successions ont changé.**



## **Quel sera l'impact sur les opérations que vous avez réalisées ?**

Si vous souhaitez que les anciennes règles continuent à régir les opérations réalisées, il convient de le confirmer avant le 1er septembre 2019.

### **Exemple**

Vous avez aidé un de vos enfants à concurrence de 25.000 € il y a 5 ans. Il s'agit là d'une donation dont les conséquences peuvent changer depuis le 1er septembre 2018.

Demandez conseil à votre notaire.

Chaque client est unique, chaque dossier est différent

  
**NOTAIRE.BE**